



## Conseil Economique et Social

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/672

16 avril 1999

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et  
FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

RECTIFICATIF 3 AU COMPLEMENT 2 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No 90  
(Garnitures de frein de rechange)

Note: Le texte reproduit ci-après, a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa onzième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-dix-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1999/5, sans modification (TRANS/WP.29/663, par. 121).

Paragraphe 1.2., ajouter à la fin un renvoi à la note de bas de page \*\*/ et une nouvelle note \*\*/ libellée comme suit :

\*\*/ Dans le présent Règlement, les renvois au Règlement No 13 sont censés renvoyer également à tout autre règlement international imposant les mêmes prescriptions techniques que le Règlement No 13. Les renvois à des chapitres précis du Règlement seront interprétés en conséquence."